



Fiche d'information sur l'obligation de signaler les cyberattaques visant des infrastructures critiques

Qu'est-ce que l'obligation de signaler ?

Depuis le 1er avril les exploitants d'infrastructures critiques sont tenus d'annoncer les cyberattaques à l'Office fédéral de la cybersécurité (OFCS) dans **les 24 heures** suivant leur détection. Le Conseil fédéral a promulgué au 1er avril 2025 la modification de la loi fédérale sur la sécurité de l'information au sein de la Confédération (loi sur la sécurité de l'information, LSI) telle qu'adoptée par le Parlement le 29 septembre 2023.



Qui doit signaler ?

La Loi sur la sécurité de l'information (LSI)¹ précise que les autorités et les organisations assujetties, telles les entreprises œuvrant dans les domaines de l'approvisionnement énergétique et de l'approvisionnement en eau potable, les entreprises de transport et les autorités cantonales ou communales ont l'obligation de signaler. Les informations plus détaillées sur la définition des infrastructures critiques se trouvent dans la LSI. Les dispositions et les exceptions sont régies par l'Ordonnance sur la cybersécurité (OCyS)².

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations et des vidéos didactiques sur l'obligation de signaler sur le site web de l'OFCS : Informations sur l'obligation de déclaration⁵

Quelles cyberattaques doivent être signalées ?

Une cyberattaque doit être signalée, notamment lorsqu'elle met en péril le fonctionnement de l'infrastructure critique concernée, a entraîné une manipulation ou une fuite d'informations, ou s'accompagne d'actes de chantage, de menaces ou de contrainte.

Comment doit-on signaler ?

L'OFCS met à disposition un formulaire de notification sur sa plateforme existante d'échange d'informations (Cyber Security Hub³) avec les exploitants d'infrastructures critiques. Si toutes les informations requises ne peuvent pas être fournies dans les 24 heures, le délai pour compléter le signalement est de 14 jours.

Les organisations qui n'ont pas accès à la plateforme peuvent également transmettre leurs déclarations via le formulaire électronique disponible sur le site Internet de l'OFCS⁴.

Sanctions en cas de non-déclaration

En cas de non-respect de l'obligation de signaler, la loi prévoit des amendes pouvant aller jusqu'à CHF 100 000. Ces sanctions entreront en vigueur le 1er octobre 2025.

1 https://www.fedlex.admin.ch/eli/oc/2024/257/fr#mod_u18

2 https://www.ncsc.admin.ch/dam/ncsc/fr/dokumente/Meldepflicht/Ordonnance_sur_la_cybersecurite.pdf.download.pdf/Ordonnance_sur_la_cybersecurite.pdf

3 <https://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home/meldepflicht/informationen-csh.html>

4 <https://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home.html>

5 <https://www.ncsc.admin.ch/ncsc/fr/home/meldepflicht/meldepflicht-info.html>